

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities
Identifiant d'entité juridique: 549300DWB404Y7TZVH53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

En 2023 et selon la méthodologie et les Données de la Société de gestion, le Compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et sociales promues en étant aligné sur les règles d'exclusion et en s'efforçant d'améliorer la performance des indicateurs de durabilité sélectionnés.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	100,0%	99,0%
<i>Taux de couverture.</i>	<i>98,6%</i>	<i>98,6%</i>
Niveau de controverse par catégorie Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé		
<i>Taux de couverture.</i>	<i>98,6%</i>	<i>98,4%</i>
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	0,0%	3,7%
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	17,4%	12,8%
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	43,4%	33,0%

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	30,5%	41,0%
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	8,7%	8,9%
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	0,6%
Entreprise - Score de risque ESG		
De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	18,6	21,6
<i>Taux de couverture.</i>	<i>98,6%</i>	<i>98,9%</i>
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre		
En tCO ₂ e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	33 178,6	66 237,4
<i>Taux de couverture.</i>	<i>99,4%</i>	<i>99,7%</i>
Reported Emissions	90,9%	88,8%
Estimated Emissions	9,1%	11,2%
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie		
En tCO ₂ e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	16 851,6	12 420,2
<i>Taux de couverture.</i>	<i>99,4%</i>	<i>99,7%</i>
Reported Emissions	90,9%	88,8%
Estimated Emissions	9,1%	11,2%

Remarque : (i) Lors de l'utilisation de l'ensemble de données de la Société de gestion, les ratios de couverture des données pour les indicateurs de durabilité susmentionnés peuvent s'avérer inférieurs à 100 %. Le(s) Gestionnaire(s) d'investissement externe(s) s'engage(nt) à effectuer une analyse de durabilité pour au moins 90 % des titres du Compartiment (ii) Le score relatif aux risques ESG de Sustainalytics permet d'évaluer le risque auquel la valeur économique des participations est exposée en raison de problèmes ESG importants. Ce score pondéré en fonction des actifs s'étend de négligeable (0-9,99) à grave (40+).

En tCO ₂ e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.					
<i>Taux de couverture.</i>	94,2%	99,3%			
Reported Emissions	89,4%	89,5%			
Estimated Emissions	10,6%	10,5%			

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment s'efforce de minimiser les principales incidences négatives ci-dessous, principalement en raison de la politique d'exclusion de la Société de gestion et lors de l'examen des investissements directs (concernant l'exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies et les activités controversées dans le domaine des armes).

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	0,0%	1,0%	0,0%	1,3%
<i>Taux de couverture.</i>	98,6%	97,5%	94,2%	96,7%
14. Exposition aux armes controversées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Taux de couverture.</i>	98,6%	97,5%	94,2%	96,7%

Remarque : la Société de gestion a examiné l'Annexe 1 au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et a cartographié les indicateurs des principales incidences négatives en fonction des points de données pertinents transmis par ses fournisseurs de données extrafinancières. Le calcul a été effectué en moyenne sur quatre observations trimestrielles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion des investissements du produit financier en fonction de la moyenne de chaque fin de trimestre pour 2023

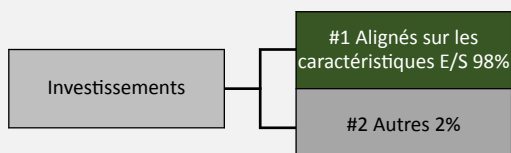
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Software & Services	6,5%	United States of America
ALPHABET INC CLASS A	Media & Entertainment	5,0%	United States of America
APPLE INC	Technology Hardware & Equipment	4,3%	United States of America
SALESFORCE INC	Software & Services	4,0%	United States of America
ORACLE CORP	Software & Services	3,8%	United States of America
DEERE	Capital Goods	3,7%	United States of America
MASTERCARD INC CLASS A	Services financiers	3,4%	United States of America
CME GROUP INC CLASS A	Services financiers	3,2%	United States of America
LINDE PLC	Matériaux	3,2%	Irlande
BANK OF AMERICA CORP	Banks	3,0%	United States of America
S&P GLOBAL INC	Services financiers	2,5%	United States of America
INTERCONTINENTAL EXCHANGE INC	Services financiers	2,5%	United States of America
FISERV INC	Software & Services	2,5%	United States of America
GILEAD SCIENCES INC	Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	2,5%	United States of America
BALL CORP	Matériaux	2,5%	United States of America



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Source sectorielle : GICS ou interne

Secteur	% d'actifs
Total Government	-%
Total Supranational	-%
Total Local	-%
Total Energy	-%
Total Materials	8,7%
Capital Goods	3,7%
Commercial & Professional Services	4,5%
Transportation	1,3%
Total Industrials	9,6%
Automobiles & Components	-%
Consumer Durables & Apparel	1,2%
Services aux consommateurs	0,8%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	1,3%
Total Consumer Discretionary	3,2%
Consumer Staples Distribution & Retail	4,4%
Food, Beverage & Tobacco	1,9%
Household & Personal Products	2,2%
Total Consumer Staples	8,6%
Health Care Equipment & Services	2,7%
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	8,7%
Total Health Care	11,4%
Banks	3,0%
Services financiers	12,0%
Insurance	2,4%
Total Financials	17,3%
Software & Services	19,7%
Technology Hardware & Equipment	4,3%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	7,9%
Total Information Technology	31,9%
Télécommunications	0,4%
Media & Entertainment	5,8%
Total Communication Services	6,2%
Total Utilities	-%
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	0,7%
Real Estate Management & Development	-%
Total Real Estate	0,7%
Funds, aligned	-%
Autres	2,5%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

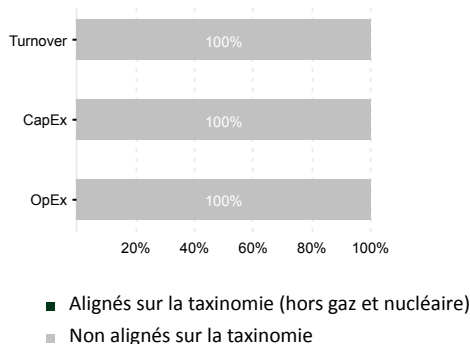
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

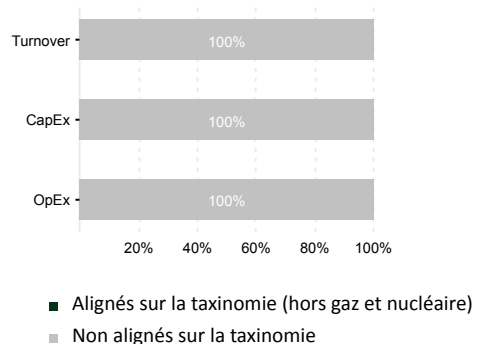
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.


* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Autres » inclut les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.

Instrument Type	% d'actifs
Fonds, non alignés	0,0%
Dérivés	0,0%
Liquidités	2,5%



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'équipe de recherche du Gestionnaire d'investissement externe a continué à sélectionner des sociétés à des fins d'inclusion dans le portefeuille qui répondent aux normes de qualité et ESG énoncées dans le processus d'investissement. Pour ce faire, elle a écarté les émetteurs enregistrant de mauvaises performances ESG, les entreprises controversées ou les sociétés faisant l'objet de controverses. Pour toute entreprise envisagée pour l'investissement, l'équipe réalise également une évaluation de la gestion des facteurs ESG qu'elle estime importants. Ces informations sont intégrées à l'évaluation de l'activité par les analystes et éclairent la décision du gestionnaire de portefeuille concernant l'ajout ou non de l'action au portefeuille.

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement externe a collaboré avec les sociétés du portefeuille sur les lieux de travail durables, en se concentrant sur les sujets des droits des travailleurs, de la rémunération et des avantages sociaux, de la rétention et de la diversité. Les préoccupations liées au lieu de travail ont attiré l'attention croissante du public et des médias, tandis que les organismes de réglementation mettent davantage l'accent sur la garantie de certains droits sur le lieu de travail. Les sociétés qui ne parviennent pas à répondre à ces demandes en constante évolution peuvent être confrontées à des risques importants de réputation et commerciaux, notamment des difficultés à attirer et à fidéliser une main-d'œuvre hautement performante et une baisse de la qualité des services et des produits. Apple, Inc. est l'une des sociétés avec laquelle l'équipe Gérance s'est engagée sur les droits des travailleurs en 2023, après que les employés de la société ont commencé à exprimer leurs préoccupations concernant les disparités salariales, la discrimination et les avantages sociaux, et que les employés des magasins de vente au détail ont commencé à se syndiquer pour la première fois dans l'histoire de la société. Après plusieurs tentatives d'engagement et compte tenu de la couverture médiatique croissante des ingérences présumées de la société dans les activités de syndicalisation, le Gestionnaire d'investissement externe et un groupe d'investisseurs d'Apple, qui détiennent collectivement plus de 7 milliards de dollars d'actions Apple, ont soumis une proposition des actionnaires exhortant le Conseil d'administration d'Apple à faire évaluer par un tiers le respect par Apple de son engagement formel en faveur des droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation

collective. À la suite d'un engagement fructueux, un accord a été conclu entre le groupe à l'origine de la proposition et Apple, qui a abouti au retrait de la proposition des actionnaires, selon lequel que la société procéderait à l'évaluation demandée et publierait un rapport décrivant l'évaluation et ses conclusions d'ici la fin de l'année 2023. Le rapport a été publié en décembre 2023. Le groupe ayant soumis la proposition continue de dialoguer avec Apple au sujet de l'évaluation, du rapport et de ses conclusions. Il est important de noter que le précédent créé par l'accord d'Apple peut contribuer à soutenir des engagements similaires avec d'autres sociétés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Nota bene : Nos prestataires externes sont ISS et Sustainalytics. Les calculs sont effectués par ABN AMRO Investment Solutions et suivent les règles suivantes : (i) toute valeur datée au 30/12/2022 est un point d'observation unique pour les positions du portefeuille au 30/12/2022 (ii) toute valeur datée du 30/12/2023 est une moyenne pondérée des positions trimestrielles du portefeuille sur 2023 (iii) les données de durabilité retenues pour les calculs historiques sont les plus récentes disponibles. Il convient de noter que (i) les chiffres donnés dans le présent document pour 2022 peuvent différer de ceux donnés dans les résultats du document de l'année précédente (ii) lorsqu'une proportion minimale d'objectifs de durabilité est calculée, le document reflète les positions de fin d'année (et non une moyenne trimestrielle).

Source des données